



Saint-Prex, le 10 février 2022/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 9 février 2022, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- de prendre en considération la motion de M. Alain Jouffrey, intitulée chemin rose, puis de la classer.
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement de la conduite d'eau potable et le renouvellement de l'éclairage public à la rue du Pont-Levis et de lui accorder les crédits nécessaires, soit la somme globale de Fr. 213'100.00 (Fr. 110'200.00 pour l'eau potable et Fr. 102'900.00 pour l'éclairage public).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum, conformément à l'article 107 de la LEDP. Il doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés aux piliers publics (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal